

DECISION N° 2024-3 DU 21 MAI 2024

Objet : Décision de signature de l'avenant n°1 à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et la Culture avec la Préfecture du Cantal, le Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental du Cantal et la Caisse d'Allocation Familiale

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mauriac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020_07_11_20 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant délégations du conseil communautaire à Monsieur le Président,

Vu la délibération n°2021_03_12_06 du conseil communautaire du 12 mars 2021 portant autorisation au Président de signer la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture pour la période 2021-2024,

Considérant que ladite Convention prend fin au 30 juin 2024 et qu'il convient de la prolonger d'un an dans les mêmes conditions,

Considérant l'avenant n°1 à la Convention d'Education aux Arts et à la Culture du Pays de Mauriac,

DECIDE

Article 1 : Décide de prolonger par voie d'avenant la Convention d'Education aux Arts et à la Culture du Pays de Mauriac.

Article 2 : La présente convention sera transmise à la Préfecture du Cantal, au Ministère de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, au Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, au Conseil départemental du Cantal, à la Caisse d'Allocation Familiale.

Article 3 : La présente décision sera transmise en Préfecture et au Service de Gestion Comptable puis portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les conseillers communautaires lors de la prochaine réunion de l'assemblée communautaire.

Mauriac, le 21 mai 2024

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER

